



Convention entre Chambéry métropole – Cœur des Bauges et la commune de Saint-Jean- d'Arvey

**Location d'un local technique et d'un lieu de stockage
pour le service des eaux**

Juin 2018

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Chambéry métropole - Cœur des Bauges**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par M. Jean-Maurice VENTURINI dûment habilité par décision n ° 101-18 du Bureau du 12 juillet 2018,

d'une part,

Et

La commune de Saint-Jean-d'Arvey représentée par son Maire, Monsieur Jean-Charles METRAS,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis le mois d'avril 2015, le service des eaux exploite les ouvrages et les réseaux d'eau de la commune de Les Déserts.

Afin de rationaliser et d'optimiser les déplacements en période hivernale sur le plateau de la Leysse, la mairie de Saint-Jean-d'Arvey met des locaux techniques et de stockage à disposition du service des eaux, à titre onéreux.

Une convention régissant les conditions de cette location a été établie pour une première période allant du 15 octobre 2015 au 15 avril 2016. Un avenant en a prolongé la durée jusqu'au 15 octobre 2016.

Dans le cadre de la fusion de Chambéry métropole avec la Communauté de Communes du Cœur des Bauges au 1^{er} janvier 2017, la location de ces locaux a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans l'attente d'une organisation pérenne, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune de Saint-Jean-d'Arvey met à la disposition de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, moyennant le versement d'un loyer, des locaux lui appartenant situés dans un bâtiment, 2243 route des Bauges à Saint-Jean-d'Arvey, et composés de :

- d'un local technique d'environ 40 m2,
- d'un lieu de stockage (ancienne cave) de plus de 50 m2,
- d'une salle d'eau (toilettes, douche, lavabo).

Ces locaux sont principalement destinés à l'entreposage de matériel dans le cadre de l'exploitation des ouvrages et des réseaux d'eaux du plateau de la Leysse et du cœur des Bauges.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DES LOCAUX

Chambéry métropole – Cœur des Bauges déclare accepter les lieux en l'état.

Chambéry métropole – Cœur des Bauges s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien courant des locaux et du matériel.

Chambéry métropole – Cœur des Bauges s'engage à restituer les lieux en l'état au moment du départ.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Chambéry métropole – Cœur des Bauges s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires : vol, dégradation du matériel et des locaux, responsabilité civile.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES

Chambéry métropole – Cœur des Bauges s'engage à prendre soin des locaux.
Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave et d'un défaut d'entretien par Chambéry métropole – Cœur des Bauges fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 4 : MONTANT DU LOYER

Un loyer mensuel de 300 € toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage) sera acquitté par Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Lu et approuvé
Le

Le Maire de SAINT-JEAN-D'ARVEY,
Jean-Charles METRAS

Le Vice-président,
Jean-Maurice VENTURINI